

# Les communes UMP ne veulent pas donner la prime

Début 2009, le gouvernement créait une prime pour ses personnels et ceux des provinces. Elle avait deux objectifs : combler les écarts entre les différents statuts de la fonction publique et augmenter le pouvoir d'achat des fonctionnaires, grignoté par l'inflation. À l'origine, la délibération autorisait les communes à faire de même. C'était sans compter sur le lobbying des maires membres de l'Association française des maires d'obédience Rump.

Grâce à leur action, le paragraphe autorisant les maires à prendre ces mesures a été retiré. Officiellement, les communes ont voulu faire des économies. En réalité, le Rump ne veut pas verser cette prime car elle avait été décidée du temps du gouvernement Gomès. Les maires UMP ne voulaient donc pas que les employés disent « merci, Gomès pour la prime... ». La conséquence de cette attitude basement politicienne a

été désastreuse pour les maires, et en particulier pour celle de Nouméa. De nombreux employés se sont alors carapatés dans d'autres administrations comme celles du gouvernement ou de la province Sud où la rémunération pouvait aller jusqu'à 350 000 francs de plus par an pour un poste comparable. L'ambiance pourrie et la non-organisation de la mairie de Nouméa avaient lancé l'exode des agents, les différences de salaire le poursui-

vent. Les syndicats ont lutté durant deux ans pour que cette iniquité disparaisse. Ils avaient même accepté, contraints et forcés, que la moitié de la prime soit versée la première année (en 2010). Or le Congrès n'a voté le texte qu'en avril 2011, la prime n'a donc pas été versée en 2010. Mais, grâce à l'immobilisme forcené de l'AFM, le Congrès n'a voté cette mesure qu'en avril 2011. Sollicités par les syndicats sur sa date d'appli-

cation aux salaires des employés communaux, les maires, dont Fifils, n'ont pas daigné répondre. Par contre, l'AFM s'est fendue d'une baffouille dont la langue de bois a fait bondir les responsables syndicaux. (Voir ci-dessous) L'AFM, le bras armé de l'UMP, est bien pratique pour faire de fausses économies et différer toute évolution intelligente dans la fonction publique municipale.

République Française

**ASSOCIATION FRANCAISE  
DES MAIRES  
DE NOUVELLE-CALÉDONIE**

MONT-DORE, le 6 mai 2011

A

*Destinataires in fine*

**Objet :** Régime indemnitaire des communes  
**Réf. :** Délibération n° 54/CP du 20 avril 2011

Madame, Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer que la commission permanente du congrès de la Nouvelle-Calédonie a voté le 20 avril dernier la délibération n° 54/CP « instituant un régime indemnitaire au profit des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes de Nouvelle-Calédonie et de leurs établissements publics ».

Comme vous le savez, les maires n'ont pas ménagé, dès le début de 2009, leurs efforts pour que les agents servant dans les communes et leurs établissements publics puissent bénéficier des mêmes régimes indemnitaires que leurs collègues affectés dans les services territoriaux ou provinciaux.

Les dispositions de la délibération entreront en vigueur dès la publication du texte *au Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie. Dès maintenant, les services municipaux s'activent à préparer la délibération municipale pour appliquer les dispositions de la délibération du congrès.

Les maires de l'AFM réunis en assemblée générale le 26 avril dernier ont décidé de mettre tout en œuvre pour une application au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération.



La Présidente,

  
Ghislaine ARLIE

Et voici le communiqué de la mairie de Nouméa qui met un point final à cette histoire qui aura duré plus de deux ans.

**COMMUNIQUÉ**  
**du Maire de la Ville de Nouméa**  
**à l'ensemble des agents municipaux**

Le mercredi 20 avril dernier, la Commission Permanente du Congrès a voté le texte relatif au régime indemnitaire des agents exerçant leurs fonctions au sein des communes de Nouvelle-Calédonie.

Cette adoption met un terme à la longue procédure engagée depuis 2 ans, procédure soutenue par l'Exécutif de la Ville de Nouméa afin de doter les agents municipaux d'un complément de rémunération à l'instar des agents des Provinces et du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

Dès le vote du texte, ce même 20 avril 2011, les directeurs des ressources humaines des différentes communes adhérentes de « l'Association Française des Maires » (AFM) se réunissaient afin de finaliser les différentes délibérations devant être soumises, dans le prolongement du texte adopté par le Congrès, aux Conseils Municipaux respectifs.

Sur les bases de ce texte, l'Exécutif de la Ville de Nouméa s'est réuni ce mardi 10 mai 2011 pour arbitrer les dernières dispositions restant en suspens.

Ainsi, j'ai le plaisir de vous informer que la délibération instituant ce régime indemnitaire sera soumise au Conseil Municipal qui se réunira le jeudi 23 juin prochain avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011.

J'ai par ailleurs décidé, en accord avec l'Exécutif de la Ville, de maintenir, compte tenu de cette prise d'effet au 1<sup>er</sup> juillet 2011, le versement de la moitié de la prime de fin d'année à tous les agents fonctionnaires et contractuels attributaires de ce nouveau régime indemnitaire.

Cette prime de fin d'année ne sera donc pas intégralement supprimée pour l'année 2011 pour les agents attributaires du nouveau régime indemnitaire.  
Elle ne sera supprimée qu'à compter de l'année 2012.

Par ailleurs, les agents relevant de la convention collective des services publics, les agents fonctionnaires relevant de la filière incendie et sécurité, non concernés par ce régime indemnitaire prochainement mis en place continueront de percevoir la prime de fin d'année dans les mêmes conditions que précédemment.

Nouméa, le 19 MAI 2011

Le Maire,



Jean LEQUES



## La CCI coaltarée par le tribunal

La CCI, dont on se demande encore à quoi elle sert, vient de se faire joliment envoyer balader par le tribunal administratif. Elle avait confié, l'année dernière, la gestion de la boutique duty free de Tontouta à une société du groupe Lagardère. Une filiale du groupe Carrefour avait postulé. Le tribunal a estimé que la CCI « n'a pas

suivi la procédure de sélection des candidats » et « n'a pas assuré un traitement égalitaire des deux concurrents. » La décision de la CCI a été annulée.

Il faut donc comprendre que la CCI, présidée par André Desplat, avait absolument envie que Lagardère ait le marché et pas le groupe Carrefour. Ça fait beaucoup pour le

groupe Carrefour. Desplat s'est en effet prononcé en faveur du groupe concurrent (Lavoix) dans l'affaire de l'hypermarché de Dumbéa-sur-Mer... contre l'avis de plusieurs conseillers,

### La CCI fait du favoritisme

Ci-dessous un extrait du jugement

la Chambre de commerce et d'industrie n'a pas suivi la procédure de sélection des candidats qu'elle s'était elle-même imposée et n'a pas assuré un traitement égalitaire des deux concurrents ; qu'ainsi, la décision de rejet prise par le président de la commission AOT a été prise en violation de la procédure décrite par le règlement, et doit, pour ce motif, être annulée ; que la décision du 26 mai 2010 attribuant l'AOT boutique sous douane de l'aéroport de la Tontouta à la société à constituer entre Lagardère services Asia Pacifique et Marlène doit en conséquence être également annulée ;

Sur l'application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative :

Considérant que ces dispositions font obstacle aux conclusions en ce sens de la Chambre de commerce et d'industrie de la Nouvelle-Calédonie ; que dans les circonstances de l'espèce, il y a lieu de condamner la Chambre de commerce et d'industrie de Nouvelle-Calédonie à payer à la SARL PACIFIC DUTY FREE la somme de 200.000 francs CFP au titre des frais du procès ;

### DECIDE

Article 1<sup>er</sup> : La décision du 24 juin 2010 par laquelle le président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nouvelle-Calédonie a rejeté la candidature de la SARL PACIFIC DUTY FREE en tant qu'exploitant autorisé à exercer l'activité d'exploitation commerciale des boutiques sous douane de l'aéroport de la Tontouta à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011 et pour une durée de 10 ans et par voie de conséquence la décision du 26 mai 2010 attribuant l'AOT boutique sous douane de l'aéroport de la Tontouta à la société à constituer entre Lagardère services Asia Pacifique et Marlène sont annulées.

Article 2 : La Chambre de commerce et d'industrie paiera à la SARL PACIFIC DUTY FREE une somme de deux cent mille francs CFP (200 000) en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 3 : Le jugement sera notifié à la SARL PACIFIC DUTY FREE, au président de la Chambre de Commerce et d'Industrie.